



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2019-073

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2019

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Georges Daumezon**

45-2019-04-11-001 - Décision de délégation de signature (1 page)

Page 3

45-2019-04-11-002 - Décision de délégation de signature (1 page)

Page 5

## **CHAM**

45-2019-03-27-068 - DECISION 2019-15 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(2 pages)

Page 7

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2019-04-11-001

Décision de délégation de signature

*délégation de signature sur les mouvements de patients*

## Décision de délégation de signature

### LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,  
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumezon à Fleury-les-Aubrais,  
Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

### DECIDE

**Article I :** Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie DELLI ZOTTI, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes relatifs à l'état civil des patients, notamment les déclarations de décès, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques, décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc. ou aux séjours et mouvements des patients.

**Article II :** En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nathalie DELLI ZOTTI, délégation est donnée à Madame Céline METIVIER, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur, l'ensemble des actes administratifs relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention et aux séjours et mouvements des patients.

**Article III :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au Conseil de surveillance.

Fait à Fleury les Aubrais, le 11 avril 2019

Le Directeur  
De l'EPSM G. Daumezon

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2019-04-11-002

Décision de délégation de signature

*Délégation de signature pendant les congés*

## Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'EPSM DU LOIRET GEORGES DAUMEZON,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,  
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury-les-Aubrais,  
Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumézon en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

### DÉCIDE

**Article I :** Durant l'absence pour congés de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur de l'établissement, du 30 avril au 10 mai 2019 inclus, une délégation est donnée à Monsieur Régis ETRONNIER, Directeur adjoint, à l'effet de prendre toute décision et signer tout document ressortissant des compétences au sens de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique à l'exception de ceux nécessitant une concertation préalable avec le Directoire ou relatif à la nomination des praticiens hospitaliers, des directeurs adjoints et des directeurs des soins.

**Article II :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé et affichée dans l'établissement.

Fait à Fleury les Aubrais, le 11 avril 2019

Le Directeur de l'EPSM G. Daumezon

CHAM

45-2019-03-27-068

DECISION 2019-15 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE

*Décision 2019-15 portant délégation de signature à la gestion des transports des patients*

**Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

Vu l'article L.6143-7, 5<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE SERVICE**

**1.1 – GESTION DES TRANSPORTS DES PATIENTS**

Madame **Cécile MONTAGNE**, Attachée d'administration hospitalière reçoit délégation de signature pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents permettant d'engager des dépenses liées à la gestion des transports ambulanciers des patients dans le cadre des marchés publics/conventions signés par les personnes compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile MONTAGNE**, délégation de signature est donnée à Madame **Nazareth TAVARES**, Adjointe des cadres hospitaliers, pour signer les mêmes pièces.

Dans le cadre du processus de liquidation de factures, délégation de signature est donnée afin de signer les attestations de services faits relevant de la gestion des transports ambulanciers des patients à :

- Madame **Sophie MARTINS**, Adjoint administratif au service aux patients
- Madame **Annick SABINE**, Adjoint administratif au service aux patients
- Madame **Christine VASSEREAU**, Adjoint administratif au service aux patients

**ARTICLE 2 : PUBLICATION**

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et sur le site internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.



La présente décision sera en outre affichée dans le hall de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

Conformément au même article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est également communiquée au Conseil de surveillance de l'établissement et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

### **ARTICLE 3 : RECOURS**

---

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

### **ARTICLE 4 : VALIDITE**

---

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Elle prendra effet à dater du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Amilly, le 27 mars 2019

Le Directeur,  
Jean Yves BOISSON

#### **Destinataires**

- ORIGINAL : secrétariat de Direction : pour archivage
- COPIE : DRH : pour archivage aux dossiers des agents, Trésorerie, Intéressés, Conseil de Surveillance